

EXPLOITER UN SPECTACLE

dans des conditions professionnelles



Le mode d'emploi

SACD

Société des Auteurs et
Compositeurs Dramatiques

Les œuvres concernées :

Pièce de théâtre

One man / one woman show

Spectacle de sketches

Spectacle de marionnettes

Spectacle de mime

Sons et lumières, Feux d'artifice
avec trame dramatique

Ballet et oeuvre chorégraphique

Œuvre de cirque

Œuvre des arts de la rue

Spectacle composite (montage
dramatique de textes)

Adaptation et traduction d'œuvre (littéraire,
cinématographique) pour la scène

Opéra

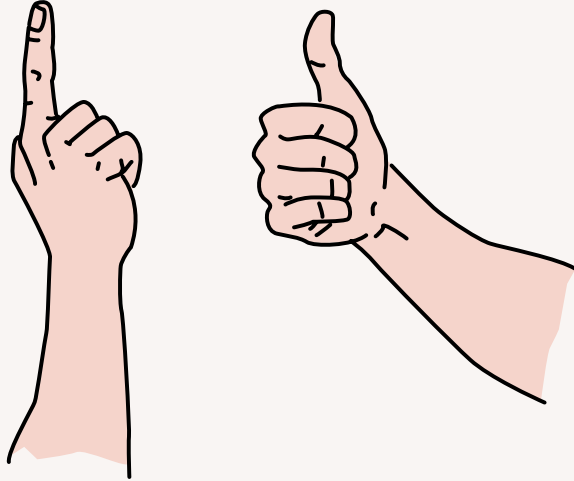
Opérette

Comédie musicale

Spectacle de théâtre musical

Musique de scène

Mise en scène de spectacle



L'autorisation est indispensable, il faut la demander à la SACD !

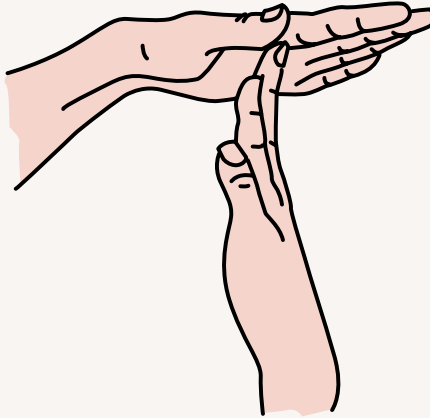
L'AUTORISATION

- Qui ?** La compagnie ou le producteur.
- Pourquoi ?** Sans autorisation, la représentation est illicite.
- Quand ?** Entre 3 et 6 mois avant la première représentation.
- Comment ?** En ligne, sur l'espace SACD de la compagnie / du producteur. L'autorisation de l'auteur est accordée sous la forme d'une lettre-contrat à signer, mise à la disposition du producteur dans son espace SACD.

Le diffuseur doit s'assurer que l'autorisation a été obtenue par le producteur.

Le cas particulier des auteurs-producteurs

En tant qu'auteur, pas besoin de demander d'autorisation mais vous devez déclarer l'œuvre pour toucher vos droits. En revanche, en tant que producteur, vous devez déclarer le calendrier des représentations sur votre espace SACD, un mois avant la première représentation.



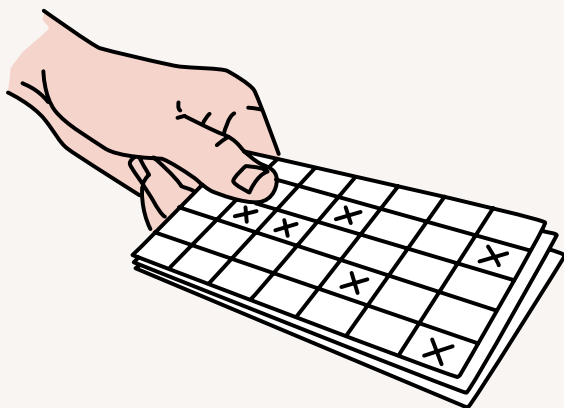
Non, on ne fait pas ce qu'on veut avec une œuvre !

LE DROIT MORAL DES AUTEURS

Même avec une autorisation en poche, on ne peut pas modifier l'œuvre comme on veut. L'auteur, l'autrice ou ses ayants droit ont un droit moral incessible et inaliénable sur l'œuvre.

Sauf consentement explicite du détenteur du droit moral, la compagnie / le producteur :

- ne peut pas modifier le titre de l'œuvre,
- ne peut pas pratiquer des coupures,
- ne peut pas permettre aux interprètes d'en altérer le contenu,
- doit permettre à l'auteur ou ses ayants droit d'assister aux répétitions de l'œuvre,
- doit faire figurer le nom de l'auteur sur tous les documents à destination du public.



Il faut déclarer toutes les dates à la SACD.

LE CALENDRIER DES REPRÉSENTATIONS

Qui ? La compagnie / le producteur doit aviser la SACD des dates de toutes les représentations.

Quand ? Au plus tard une semaine avant la première représentation, puis au fur et à mesure des représentations.

Quoi ? Il doit fournir les éléments suivants :

- les dates et lieux de représentation,
- le prix de cession du spectacle,
- le responsable du paiement des droits.

Comment ? En ligne, sur l'espace SACD de la compagnie / du producteur, rubrique « Mes Exploitations ».

LA TARIFICATION

a. L'assiette*

Le montant des droits d'auteur à régler est proportionnel aux revenus de l'exploitation et repose sur l'une des deux assiettes suivantes, la plus avantageuse pour l'auteur : le prix de cession du spectacle ou les recettes.

b. Le taux appliqué*

Attention : les taux fournis ici sont indiqués sous réserve de l'accord de l'auteur.

En l'absence de billetterie ou de prix de cession, une somme forfaitaire déterminée par la SACD est à régler.

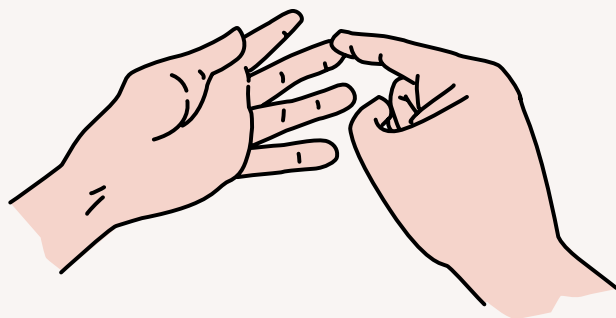
* Sauf conditions particulières issues d'un traité général entre un syndicat d'entrepreneurs de spectacles et la SACD.

ŒUVRE(S) ASSOCIÉE(S)	TARIF	
	Paris	Région **
Œuvre dramatique, œuvre lyrique, ballet et œuvre chorégraphique, œuvres de cirque et arts de la rue, spectacles de marionnettes, mime, sons et lumières et feux d'artifice, spectacles composés (montages dramatiques de textes), etc.	12 % de l'assiette	10,5 % de l'assiette
Contribution à caractère social et administratif sur œuvres principales (CCSA)	1 % de l'assiette	2,10 % de l'assiette
Droits de reproduction des musiques (si musique indissociable)	0,3 % de l'assiette des droits d'auteur	

** Dont région parisienne

ŒUVRE(S) ASSOCIÉE(S)	TARIF	
	Paris	Région **
Mise en scène	2 % de l'assiette (sauf meilleur accord pour l'auteur)	
Musique de scène originale	0,10 % de l'assiette par minute utilisée plafonnée à 4 % de l'assiette, (sauf meilleur accord pour l'auteur) et avec un plancher de 0,50 % ou 2 % de l'assiette des droits d'auteur en l'absence de communication du détail des musiques avant la 1 ^{re} représentation	
Autres œuvres adjointes (chorégraphie additionnelle, texte additionnel, etc.)	0,10 % de l'assiette par minute utilisée plafonnée à 4 % de l'assiette, sauf meilleur accord pour l'auteur	
Droits de reproduction des musiques (si musique dissociable)	0,15 % de l'assiette des droits d'auteur	
Surtitrage	2 % de l'assiette	
Première Partie (ensemble des contributions) dans un spectacle de One man Show	0,5 % de l'assiette	
Contribution à caractère social et administratif sur œuvres associées (CCSA)	1/12^e des droits d'auteur	1/5^e des droits d'auteur

** Dont région parisienne



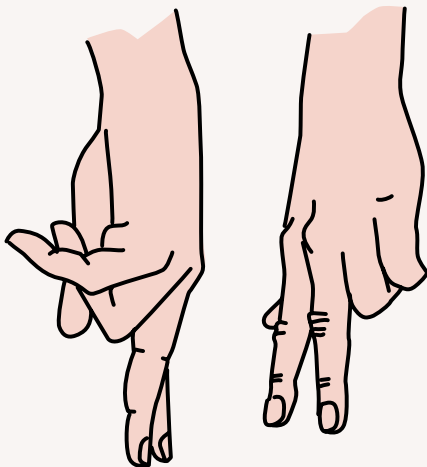
DÉCLARER LES RECETTES

- Qui ?** Le diffuseur (le théâtre, la compagnie si elle exploite elle-même la billetterie, le festival...).
- Quand ?** 15 jours maximum après la dernière représentation et tous les 15 jours en cas de série de représentations.
- Comment ?** Sur l'espace SACD du diffuseur ou via son logiciel de billetterie.



RÉGLER LES FACTURES DE DROITS

- Qui ?** Le diffuseur (le théâtre, la compagnie si elle exploite elle-même la billetterie, le festival...).
- Quand ?** À réception de la facture et au plus tard 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.
- Comment ?** Par virement ou en ligne par carte bancaire dans l'espace SACD du diffuseur.

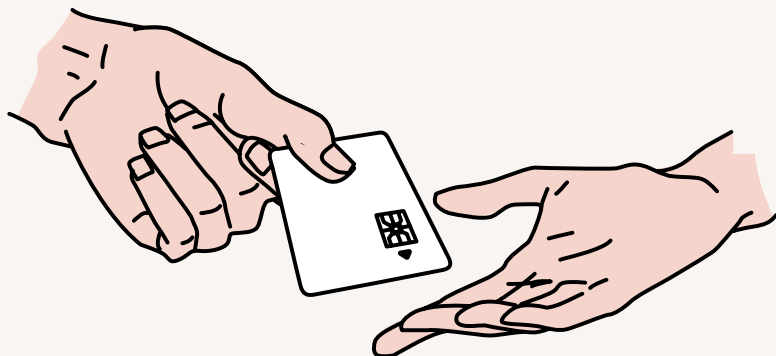


LA MISE EN SCÈNE LA MUSIQUE DE SCÈNE

Des droits complémentaires à prévoir

Si le metteur ou la metteuse en scène du spectacle est membre SACD et a déclaré sa mise en scène, sur la base d'un contrat précisant l'intervention de la SACD, les **droits de la mise en scène** sont réglés en sus et indépendamment des droits d'auteur du texte ou d'autres droits éventuels.

Les **droits de musique de scène originale** (créée spécialement pour le spectacle) sont perçus en plus des droits d'auteur de l'œuvre principale, sauf accord particulier.

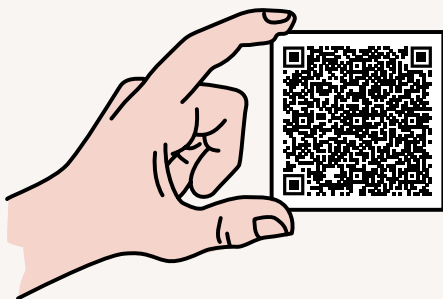


LA RÉMUNÉRATION

Le droit d'auteur, c'est la rémunération de l'auteur

Le droit d'auteur n'est pas une taxe, c'est la rémunération de l'auteur pour l'exploitation de son œuvre.

À partir des factures qu'elle recouvre, la SACD effectue une répartition deux fois par mois pour assurer à ses membres d'être rémunérés au plus près des représentations.



Pour plus
d'informations,
reportez-vous aux
conditions générales
de représentation
sur notre site.

Guide SACD à destination des entrepreneurs de spectacles, producteurs, compagnies, tourneurs, organisateurs, diffuseurs...

Pour les compagnies Amateurs, toutes les informations essentielles sont dans notre tuto vidéo à consulter sur notre site, rubrique Théâtre Amateur.

www.sacd.fr

facebook.com/sacd.fr

@SACDParis sur Bluesky, X, Instagram, Threads et LinkedIn

SACD

Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques
11 bis, rue Ballu – 75442 Paris cedex 09